

Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

**Décision du 12 août 2011 portant agrément d'un organisme en vue d'assurer
la formation obligatoire des experts en automobile au contrôle des véhicules endommagés**

NOR : DEVS1122739S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de la route, notamment ses articles L. 327-1 à L. 327-6, et R. 326-11 ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à l'obtention et au maintien de la qualification pour le contrôle
des véhicules endommagés ;
Vu la demande d'agrément adressée le 9 août 2011,

Décide :

Article 1^{er}

L'institut de formation associée à l'automobile (IFOR2A), organisme de formation filiale de
l'Alliance nationale des experts en automobile (ANEA), dont le siège social est situé 41-43, rue des
Plantes, à Paris 75014, est agréé pour dispenser la formation au contrôle des véhicules endommagés
dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 juillet 2011.

Article 2

L'agrément précité est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente
décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement.

Fait le 12 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*
J.-L. NEVACHE